Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 059-245900758-20250605-2025DP041-AU

Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT L'ATTRIBUTION ET LA SIGNATURE DU MARCHÉ « MARCHÉ 2025M4 - TRAVAUX DE RENOVATION VOIRIE 2025 » N° 2025DP041

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),
Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys a lancé une consultation selon la procédure adaptée et sous la forme d'un accord cadre à marchés subséquents multi-attributaire et concernant les travaux de voirie 2024-2025 de son territoire,
Considérant que le marché d'une durée de 12 mois renouvelable un an débute à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux,

DÉCIDE

Article 1er. -
De désigner les titulaires des marchés de travaux rénovation de la voirie de la manière suivante :

- Lot n°1 : Travaux de voirie sur le secteur du Pas de Calais, attribué aux trois titulaires suivants EUROVIA PAS DE CALAIS (CS 90006 62670 MAZINGARBE) - EIFFAGE ROUTE NORD EST (14 rue Montaigne BP 30018) - COLAS NORD EST - Agence de Dunkerque (172 avenue de la Gironde - CS 50028 - 59640 DUNKERQUE)

- Lot n°2 Travaux de voirie sur le secteur du Nord, attribué aux trois titulaires suivants EUROVIA PAS DE CALAIS CS 90006 62670 MAZINGARBE - RAMERY TP Dunkerque ZI PETITE SYNTHE 541 Rue de l'Albeck 59640 DUNKERQUE - COLAS NORD EST - Agence de Dunkerque172 avenue de la Gironde - CS 50028 59640 DUNKERQUE

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service des marchés subséquents. Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est défini par marchés subséquent

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 059-245900758-20250605-2025DP041-AU

Article 2. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 05/06/2025

Le Président,
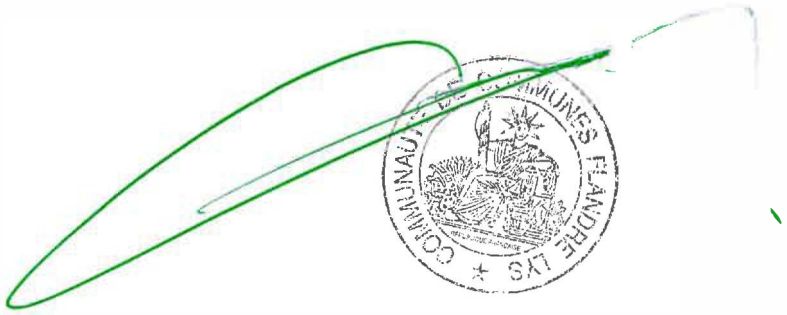
Jacques HURLUS.